

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE D'AYTRE (EMMD)



### Disciplines enseignées

Les disciplines enseignées à l'école municipale de musique et de danse sont :

- Piano
- formation musicale
- danse classique
- danse modern' jazz

### Objectifs et cibles

L'école municipale de musique et de danse d'Aytre est un établissement spécialisé d'enseignement artistique sous le statut de service public municipal. L'objectif de cette école est de mettre en œuvre et favoriser l'apprentissage de la musique et de la danse des enfants, adolescents et jeunes adultes.

### Établissement et organisation

L'école est placée sous l'autorité du Maire qui définit la gouvernance et le temps de travail des enseignants. Son fonctionnement administratif et financier est géré par le pôle communication, culture et événementiel qui veille au bon fonctionnement de l'établissement.

Les enseignants définissent l'orientation pédagogique et assurent l'organisation des inscriptions et des cours.

### Admission

Contrairement à l'enseignement général rendu obligatoire par la loi, les études musicales et chorégraphiques sont facultatives. Les élèves qui s'inscrivent à l'école de musique et de danse viennent de leur plein gré et acceptent librement les principes pédagogiques et artistiques.

L'admission des élèves est soumise aux inscriptions qui ont lieu chaque année début septembre.

En musique, un test d'entrée est pratiqué pour évaluer les capacités et les motivations des élèves débutants.

En danse, les enseignants disposent d'un pouvoir d'appréciation sur le niveau de l'élève afin de déterminer son intégration dans un cours adapté.

AR PREFECTURE

017-211700281-20210909-07-DE  
Reçu le 14/09/2021

Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en début de chaque année scolaire selon les modalités communiquées par le pôle communication, culture et événementiel.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse doit être présenté lors de la démarche d'inscription.

### **Planning des cours de danse classique et modern-jazz**

Le planning des cours est communiqué par le pôle communication, culture et événementiel par tous moyens qu'il lui appartient de déterminer.

### **Tarifs**

Les tarifs sont disponibles sur les supports de communication de la Ville d'Aytré (ex : aytre.fr) et sur simple demande auprès du pôle communication, culture et événementiel.

Début des cours, selon modalités d'organisation de l'EMMD au plus tard le 20 septembre de l'année en cours.

### **Organisation et déroulement des cours**

Les parents d'élèves sont tenus d'accompagner leur/s enfant/s 5 minutes minimum avant le début de chaque cours et de venir les récupérer à la fin du cours.

Les parents d'enfant/s mineur/s doivent s'assurer de la présence du professeur avant de quitter les lieux.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait à un élève en dehors des heures de cours prévues et se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels au sein de l'équipement.

L'équipe enseignante ne saurait être tenue responsable de l'élève avant et après le cours.

### **Auditions et spectacle de danse de fin d'année**

Les élèves sont tenus de participer aux auditions et spectacles organisés par les professeurs.

Une participation financière est incluse dans le tarif pratiqué par la Ville pour la bonne tenue de ce rendez-vous.

### **Dispositions particulières**

#### **Absences**

---

L'élève s'engage à suivre avec assiduité les cours dispensés et toute absence devra être justifiée auprès du pôle communication, culture et événementiel dans un délai de 3 jours après l'événement ayant conduit à l'absence de l'élève.

Au-delà de 3 absences non justifiées, une exclusion de l'élève pourra être envisagée.

L'élève s'engage à adopter une attitude respectueuse aussi bien des personnes que des biens. Tout désordre causé par un élève engage la responsabilité du responsable légal.

#### **Conditions d'accueil particulières**

---

L'élève respectera les consignes prodiguées par la Ville pour répondre aux obligations sanitaires en vigueur (ex : COVID19).

AR PREFECTURE

017-211700281-20210909-07-DE  
Reçu le 14/09/2021

Inscriptions administratives, facturation et conditions de remboursement

Les inscriptions seront réalisées par l'équipe enseignante et les personnels habilités du pôle communication, culture et événementiel.

Les documents permettant le calcul du quotient familial seront à joindre impérativement lors de l'inscription.

Les cours sont facturés au trimestre, la facturation sera émise en octobre, janvier et avril.

Pour toute question, merci de contacter le pôle communication, culture et événementiel.

Dans le cas où un élève se voit attribué un certificat médical pour un arrêt d'activité supérieur à 3 mois, il sera donné au responsable légal la faculté de solliciter sur simple demande par courrier à l'adresse ci-après mentionnée une demande de remboursement du trimestre.

Pôle communication, culture et événementiel  
Médiathèque Elsa Triolet  
Rue de la Gare  
17440 Aytré



**Tony LOISEL**  
*Maire d'Aytré*